

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt huit mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

Étaient présents : M. Roger LANGLOIS, M. Moïse DAUDON, M. Jacques AUSSOURD, M. Jean-Louis CARRAT, Mme Monique GAGNERAULT, Mme Martine GONIN, Mme Alexandra MONNET, Mme Florence BOULAIS, M. Philippe RAOULT, Mme Sylviane JALOUX, Mme Annie MARCHAND, M. Michel AUGER, Mme Martine JAMET.

Étaient absents excusés : Mme Fabienne MAILLIEN.

Étaient absents non excusés : M. Simon DUMONTET.

Procurations : Mme Fabienne MAILLIEN en faveur de M. Roger LANGLOIS.

Secrétaire : Mme Alexandra MONNET.

### Ordre du jour :

- 01 - Appel nominal
- 02 - Secrétaire de séance
- 03 - Approbation du dernier PV
- 04 - Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget principal.
- 05 - Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe SECCOM LIGNAUD.
- 06 - Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe EAU ASST.
- 07 - Affectation du résultat budget principal 2024.
- 08 - Affectation du résultat budget SECCOM Lignaud 2024.
- 09 - Validation du marché d'appel d'offre de la voirie et place de l'Église suivant la proposition de la commission.
- 10 - Convention de mise à disposition de salle à l'UTAS.
- 11 - Replantation présentée par l'ONF sur une partie de la lande à Lignaud sur un peu plus de 2 ha 60.
- 12 - Vente d'une partie de bien communal à Aigude bas.
- 13 - EAU POTABLE: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAU et SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION entre la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE et la communauté de communes
- 14 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT et SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION entre la commune de Lourdoueix Saint Pierre et la communauté de
- 15 - Accord de principe pour une facture d'eau importante.
- 16 - Informations diverses:

---

**INFORMATION : Appel nominal**: Absents excusés : Mme Fabienne MAILLIEN, absents non excusés : M. Simon DUMONTET

---

**INFORMATION : Secrétaire de séance** : Mme Alexandra MONNET

---

**INFORMATION : Approbation du dernier PV** : Faute de frappe à corriger sur la délibération MA-DEL-2025-019 "vu la loi du 27 décembre 2019" et non 219. Adopté à 13 pour et 1 abstention.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget principal.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Louis CARRAT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Jean Louis CARRAT s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 192 539,44 € ; Recettes 198 583,40 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : -144 634,02 €; RAR 144 260,29 €

Fonctionnement : Dépenses 505 632,88 € ; Recettes 761 128,49 € + 1 571 € de transfert ou intégration de résultat suite à la dissolution du syndicat des transports de Bonnat, soit un résultat cumulé de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de 1 118 970,62 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président Jean Louis CARRAT :

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe SECCOM LIGNAUD.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Louis CARRAT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Jean Louis CARRAT s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 5,62 €

Fonctionnement : Dépenses 4 973,03 € ; Recettes 0 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 53 472,31 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président Jean Louis CARRAT :

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe SECCOM

LIGNAUD pour l'année 2024.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe EAU ASST.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Louis CARRAT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Jean Louis CARRAT s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 48 140,16 € ; Recettes 46 273,02 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 60 810,36 € ; RAR dépenses : 43 822,84 € et RAR recettes 14 070 €

Fonctionnement : Dépenses 93 108,40 € ; Recettes 118 593,30 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 123 980 €.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président Jean Louis CARRAT :

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe EAU ASST pour l'année 2024.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Affectation du résultat budget principal 2024.**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de M.LANGLOIS Roger, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 505 632,88 €	Dépenses de l'exercice : 192 539,44 €
Recettes de l'exercice : 761 128,49 €	Recettes de l'exercice : 198 583,40 €
Résultat de l'année : 255 495,61 €	Résultat de l'année : 6 043,96 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 861 904,01 €	Excédent : 0 €
Déficit : 0 €	Déficit : 150 677,98 €
Dissolution BA transport Bonnat : 1 571 €	
Résultats cumulés clôture : 1 118 970,62 €	Résultats cumulés clôture : -144 634,02 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 144 260,29 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 1 118 970,62 €	Résultats corrigés clôture : -288 894,31 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 830 076,31 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 830 076,31 € au compte 002 du budget primitif et 288 894,31 au compte 1068.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Affectation du résultat budget SECCOM Lignaud 2024.**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de M.LANGLOIS Roger, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 4 973,03 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 0 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : - 4 973,03 €	Résultat de l'année : 0 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 58 445,34 €	Excédent : 5,62 €
Déficit : 0 €	Déficit : 0 €
Résultats cumulés clôture : 53 472,31 €	Résultats cumulés clôture : 5,62 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 53 472,31 €	Résultats corrigés clôture : 5,62 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 53 477,93 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 53 472,31 € au compte 002 du budget primitif et 5,62 € au compte 001.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Validation du marché d'appel d'offre de la voirie et place de l'Église suivant la proposition de la commission.**

Le maire informe que vu l'appel d'offre déposée le 22/04/2025 avec réponse au 18/05/2025 à 12 h, 3 entreprises ont répondu. L'analyse des offres a eu lieu le 20/05/2025 par la commission. Voici ce qui en ressort :

Entreprise 1 : 94 points pour un montant de 169 949 €

Entreprise 2 : 90,3 points pour un montant de 187 933 €

Entreprise 3 : 82,4 points pour un montant de 205 235 €

La commission à retenue l'entreprise numéros 1 soit EUROVIA pour 169 949 €.

Après présentation du tableau d'analyse et léger débat des membres du conseil, ces derniers, à l'unanimité, valident le choix de la commission et autorisent Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ces travaux.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Convention de mise à disposition de salle à l'UTAS.**

Le maire explique la demande du département pour mettre en place une convention de mise à disposition d'une salle pour la permanence de leurs agents afin qu'ils puissent intervenir dans les locaux de la mairie.

A l'unanimité les membres du conseil donnent leurs accords et autorisent le maire à signer cette convention.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-030 : Replantation présentée par l'ONF sur une partie de la lande à Lignaud sur un peu plus de 2 ha 60.**

Le Maire explique qu'il y a une possibilité d'aide de la DDT, fond vert volet 3A 60 % du coût de l'investissement (17 500 €) à condition de replanter du pin maritime ou pin sylvestre, (aide 10 500 €).

Après long débat du conseil les essences présentées pin maritime ou pin sylvestre ne correspondent pas au terrain retenue pour la plantation car beaucoup trop humide.

14 VOTANTS  
0 POUR  
13 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Vente d'une partie de bien communal à Aigude bas.**

Monsieur et madame Héron Sébastien et Charlotte demandent s'il est possible de leur vendre une partie du bien communale situé devant leur propriété et en prolongement du bien de section BV 48 qui vient de leur être vendu par la commune. La partie souhaitée est d'environ 380/400 m<sup>2</sup> en sachant que le prix de vente est de 1 € du m<sup>2</sup> et qu'ils supporteront tous les frais (géomètre, enquête publique, notaire).

Une proposition leurs sera faite avec ces éléments.

A l'unanimité les membres du conseil donnent leurs accords et autorisent le maire à signer tous documents utiles à cette vente si les pétitionnaires acceptent ces conditions.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : EAU POTABLE: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAU et SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION entre la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE et la communauté de communes**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «EAU POTABLE » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-002 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

Vu la délibération de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE n°MA-DEL-2025-020 du 11 avril 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

L'exercice de la compétence Eau en direct sur les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour se faire, il a été retenu le principe du versement des excédents de trésorerie des deux communes concernées. Étant donné que ces communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 80% à la compétence eau.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 financées par le Budget principal.

Concernant la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE :

les résultats de clôture du budget annexe sont de :

99 184 € en fonctionnement (80 % du résultat de fonctionnement du budget Annexe Eau/Assainissement)

48 648,29 € en investissement (80 % du résultat d'investissement du budget Annexe Eau/Assainissement)

il est retenu de déduire 10 419,69 € au titre des charges (redevances dues à l'agence de l'eau et autres frais le cas échéant) et 15 284,38 € pour les impayés constatés au 31/12/2024 sur les factures éditées jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est convenu que la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE verse 73 479,93 € en fonctionnement et 48 648,29 € en investissement.

En complément de la démarche, le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** les virements 73 479,93 € en fonctionnement et 48 648,29 € en investissement de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE au budget annexe eau potable de la CCPCM.

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence eau potable.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT et SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION entre la commune de Lourdoueix Saint Pierre et la communauté de communes.**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de Lourdoueix Saint Pierre n°MA-DEL-2025-022 du 11 avril 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées à la communauté de communes a été retenu. Le cas échéant étant donné que certaines communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est retenu d'affecter 20% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 financées par le Budget principal, dans l'attente de la mise en place des conventions.

Concernant la commune de Lourdoueix Saint Pierre :

les résultats de clôture du budget annexe sont de :

24 796 € en fonctionnement (soit 20 % du résultat de fonctionnement du budget Annexe Eau Assainissement)

12 162,07 € en investissement (soit 20 % du résultat de fonctionnement du budget Annexe Eau Assainissement)

il est retenu de déduire 725,44 € au titre des charges (redevances dues à l'agence de l'eau et autres frais le cas échéant) et 3 821,09 € pour les impayés constatés au 31/12/2024 sur les factures éditées jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est convenu que la commune de Lourdoueix Saint Pierre verse 20 249,47 € en fonctionnement et 12 162,07 € en investissement.

En complément de la démarche, le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** les virements de 20 249,47 € en fonctionnement et 12 162,07 € en investissement de la commune de Lourdoueix Saint Pierre au budget annexe assainissement de la CCPCM.

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Accord de principe pour une facture d'eau importante.**

Le Maire explique qu'un abonné, locataire d'une maison d'habitation et ayant eu une fuite importante d'eau potable se retrouve avec une facture de 12 694,21 €, la secrétaire ayant appliquée la délibération en place et la consommation étant au-dessus de 800 m<sup>3</sup> plus de dégrèvement. Après débat des avocats entre le locataire et la propriétaire ceux-ci se retourne contre la commune en évoquant la loi Warsmann, par conséquence, le maire demande au conseil leur accord pour adapter la facture à l'article de loi L2224-12-4 sur une base moyenne des 3 années significatives multipliées par deux.

Après un long débat des membres du conseil où tous demandent pourquoi les assurances ne prennent pas en charge cette fuite car la commune va devoir se battre pour récupérer la redevance pollution qui est d'un montant de 2 193,51 €, le maire demande l'avis du conseil.

14 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
6 ABSTENTIONS

---

**Informations diverses:**

-Défense incendie ;

-Meurgues ?;

-Couleur des grilles de la cour d'école : L'ensemble du conseil décide d'un bordeaux brillant ;

-Empierrement du chemin des Chaumes qui monte aux anciens abattoirs : L'ensemble du conseil décide de relancer par courrier les propriétaires car l'élagage demandé n'a pas été respecté.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature Mme Alexandra MONNET.